

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°06/2024**

Date convocation	: 04/01/2024
Nombre de conseillers en exercice	: 14

Présents	: 08
Votants	: 09

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU - Véronique GALI

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : Régis COMBERNOUX à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT - Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Paul MARTIN.

Secrétaire de séance : Gérard CAFFORT

Objet : Abandon de principe de l'emplacement réservé n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salinelles en vigueur (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté n°30/2023, en date du 12 juillet 2023, prescrivant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Salinelles ;

Vu la délibération n°57/2023, en date du 25 septembre 2023, sur la procédure de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Salinelles – Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Vu la délibération n°05/20204, prise dans la séance du 09 janvier 2024, approuvent la Modification Simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Salinelles.

Considérant que le zonage communal du P.L.U. fait apparaître un emplacement réservé au Nord de la commune (emplacement 1), situé sur les parcelles cadastrées section à numéro 241, 242 et 794, section des Combes en zone Ue.

Considérant que cet emplacement réservé et en lien avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PL.U. actuel.

Considérant que cet emplacement réservé a été prévu pour accueillir une voirie de bouclage.

Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée section A, numéro 794, a exercé son droit de délaissement sur l'emprise totale de l'unité foncière impacté par l'emplacement réservé.

Considérant que la commune avait un an, à compter du 08 février 2022 pour faire part de sa décision.

Considérant l'ordonnance du tribunal judiciaire de Nîmes de l'expropriation du 26/10/2023, indiquant la visite des lieux par le juge de l'expropriation en date du 11 décembre 2023.

Considérant que cet emplacement réservé n'est plus une priorité pour la commune de Salinelles.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le 15/01/2024

ID :030-213003064-20240109-062024-DE

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'abandonner l'emplacement réservé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER le principe d'abandon de l'emplacement réservé, sur les parcelles A 241, 242 et 794.

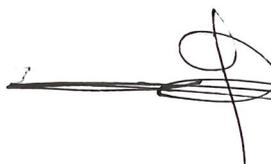
DIT qu'il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude afin de savoir quelle procédure il est nécessaire de mettre en place.

DE DONNER délégations à Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures découlant de cette décision, et notamment à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le 15/01/2024

ID :030-213003064-20240109-062024-DE